

11 octobre 2000

## POSITION DE L'UNICE SUR L'EXTENSION DE LA MAJORITÉ QUALIFIÉE DANS LE CADRE DES DÉBATS DE LA CONFÉRENCE INTERGOUVERNEMENTALE

La réforme institutionnelle est un préalable absolu à l'élargissement de l'Union européenne. La CIG devrait se concentrer clairement sur les réformes requises pour que l'UE fonctionne d'une manière efficace, transparente et cohérente avec un nombre de membres largement étendu. Les négociations devraient s'achever d'ici la fin de l'année, et les réformes arrêtées être en place d'ici 2002. Bien que les pays candidats doivent également satisfaire à d'autres conditions avant leur adhésion, une dérive dans ce calendrier retardera nécessairement l'élargissement.

Avec l'élargissement, le principal enjeu institutionnel sera la capacité de l'UE à prendre des décisions et à produire des résultats, surtout dans les domaines aujourd'hui réservés à l'accord unanime des États membres. L'UNICE est favorable à une extension de la majorité qualifiée à certains domaines importants pour les milieux d'affaires, notamment à l'égard du fonctionnement du marché unique et du commerce international.

La majorité qualifiée devrait ainsi devenir la règle en ce qui concerne:

- ? la mise en œuvre et la simplification, sur une base ponctuelle, de mesures fiscales déjà arrêtées, en particulier dans le domaine de l'imposition de la valeur ajoutée, ainsi que les mesures visant à éliminer les doubles impositions, les discriminations et les obstacles fiscaux transfrontières aux quatre libertés fondamentales. Toutefois, toute initiative stratégique nouvelle, y compris les décisions relatives à l'harmonisation des systèmes et taux d'imposition, ainsi que les mesures fiscales à fins environnementales, devraient rester soumises à l'unanimité. Cette approche contribuerait à préserver des conditions de concurrence fiscale saine dans l'Union européenne, ce que l'UNICE juge essentiel.
- ? dans le cadre de la politique commerciale commune, la règle de majorité qualifiée applicable actuellement aux négociations et accords internationaux sur les marchandises devrait être étendue aux services, aux droits de propriété intellectuelle et à l'investissement étranger direct.
- ? l'adoption de mesures spécifiques pour soutenir la compétitivité des entreprises, l'esprit d'entreprise, l'innovation, la recherche et le développement technologique.
- ? la mise en œuvre de mesures visant à supprimer les obstacles et adapter les systèmes nationaux de sécurité sociale à la libre circulation des travailleurs et des indépendants dans le marché unique. L'unanimité devrait rester la règle pour tous les autres aspects de la politique sociale inscrits actuellement à l'article 137.3 du traité.

S'agissant de l'extension de la majorité qualifiée à tout ou partie de ces questions, ne pas sortir de l'impasse actuelle impliquera inévitablement la prise d'autres arrangements, plus flexibles, entre des groupes d'États membres, éventuellement en dehors du cadre du traité. Ce scénario serait de nature à compromettre le fonctionnement du marché unique et à causer de nouvelles entraves aux échanges ou des distorsions de la concurrence. Ce n'est donc pas une solution à laquelle les milieux d'affaires peuvent souscrire.